

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du lundi 5 juin 2023

Présents: Mmes ALET, BASTIDE, BOUYSSI, DURAND, CAZOR, COUVIGNOU, RISPOSI
MM. BONNEFOUS, CALVET, DIEUDE, FORESTIER, GAYRARD, MONTOYA,
ROMIGUIERE, TEULIERE, VENE.

Absent excusé : Mmes BERGOUGNOUX, CALMELS

Procurations : Pierre ARSAC à Bernard ROMIGUIERE

- Clément Teulière est désigné secrétaire de séance

➤ **Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux du 20 mars 2023**

➤ **Création d'une bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire indique qu'il existe aujourd'hui au centre social une bouquinothèque qui est rattachée aux activités de l'AGAS mais la fréquentation n'est pas très importante. Pour en augmenter l'attrait, il propose de développer cette structure en se rapprochant des services du Département et en la déplaçant dans la salle 2 du centre social pour plus d'espace.

A ce jour une douzaine de bénévoles sont prêt à s'investir auprès de l'AGAS et de la Mairie pour développer cette structure.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et après délibérations, les membres du conseil municipal :

- Approuve le projet de création d'une bibliothèque municipale au centre social
- Attribue un budget annuel de fonctionnement de 0.5 € par habitant
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Ministre de la Culture au titre du concours particulier de l'Etat créé au sien de la Dotation Générale de Décentralisation 'DGD) pour la construction de Bibliothèques Municipales.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M le Maire pour rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et pour signer les pièces s'y rapportant

➤ **Convention de groupement de commande entre Rodez Agglomération et la Commune de Le Monastère pour la réalisation d'une étude d'urbanisme sur le secteur du Puech Sainte Lucie**

M. le Maire indique qu'il a sollicité Rodez Agglomération pour la réalisation d'une étude sur le secteur du Puech Saint Lucie qui correspond à la future extension de l'habitat et classée en zone à urbaniser à long terme (2AU) sur le PLUI. La zone représente une surface d'environ 16,7ha et est soumise à différentes problématiques d'enjeu intercommunal : enjeux environnementaux et paysagers importants (présence de zones humides notamment), les accès et circulations à réaliser en cohérence avec l'existant, le programme à définir, la qualité urbaine à prendre en compte, un coût d'opération à évaluer puisque la gestion des eaux usées et pluviales est complexe sur ce secteur et le phasage de l'ouverture à l'urbanisation à étudier.

Vu la délibération n°211214-257 du conseil de communauté du 14 décembre 2021 portant sur l'institution d'un accord cadre pour la conduite d'études d'urbanisme sur les secteurs à enjeux de Rodez agglomération. La communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des études d'urbanisme sur les zones stratégiques et d'enjeux dans le cadre de ses compétences en matière de planification et d'aménagement du territoire. Une convention doit être signée entre la commune et Rodez agglomération cette dernière sera coordonnateur du groupement de commande pour le marché subséquent de l'accord cadre

L'objectif de la mission est la production d'une esquisse de plan d'aménagement permettant de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui phasera l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AUd sur le PLUi et sur laquelle la commune pourra s'appuyer pour favoriser un projet de construction de qualité à vocation d'habitat ou de lotissement sur cette emprise foncière.

La convention de groupement de commande prévoit que la Commune remboursera à la Communauté d'agglomération, 25 % de la dépense TTC correspondante.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M.le Maire à signer la convention de groupement de commande sur le fondement d'un accord-cadre entre Rodez Agglomération et la commune du Monastère pour la réalisation d'une étude d'urbanisation sur le secteur de du Puech Sainte Lucie

➤ **Suppression de l'emplacement réservé n°5**

M. le Maire indique que par délibération en date du 17 novembre 2005 un emplacement réservé (n°5) avait été créé le long de l'avenue du Ségala (RD 212) en continuité du lotissement Saint sernin pour élargir la voie. Depuis cette date l'urbanisation a continué avec le lotissement les Terrasses de Puech Camp et les travaux d'élargissement de la voie sont maintenant terminés, cet emplacement réservé n°5 peut donc être supprimé.

Après délibérations, les membres du conseil municipal :

- émettent un avis favorable à la suppression de l'emplacement réservé n°5
- autorisent M. le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la suppression de cet emplacement réservé

➤ **Désignation d'un référent déontologue de l' élu local**

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, et notamment son article 218 ;

Vu le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-1-1 ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose que l'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l' élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le rôle du référent déontologue est d'accompagner ainsi les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, notamment, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Le référent pourra être également saisi de toutes demandes d'éclaircissements quant au respect des dispositions et des principes déontologiques figurant dans la charte de l' élu local (dignité, probité, intégrité, impartialité...). Ses avis n'auront toutefois qu'une valeur consultative. L' élu restant seul responsable de la décision de s'y conformer ou non.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 précise les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local et décrit ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Ainsi, les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue peut être, selon les cas :

- Soit une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Soit un collège, composé de personnes répondant aux conditions listées ci-dessus.

Au vu de l'ensemble de ces dispositions, il est proposé à l'instar de Rodez agglomération de désigner M Hervé OLIVIER compte tenu de son expérience et de ses compétences pour assurer les missions de référent déontologue auprès des élus municipaux à compter du 1^{er} juin 2023. Le décret d'application autorise en effet la désignation d'un même référent déontologue par plusieurs collectivités et groupements de collectivité par délibérations concordantes.

Il est proposé de retenir les conditions et modalités suivantes pour l'exercice de la fonction de référent déontologue :

- **Durée de l'exercice des fonctions :**

Le référent déontologie de l' élu local assure ses fonctions jusqu'à la fin de la présente mandature. Une interruption et/ou modification de cette durée de fonction est possible avec l'accord exprès des deux parties.

- **Les modalités de sa saisine :**

Son périmètre d'intervention concerne l'ensemble des élus municipaux. Les demandes de saisine interviennent par tout moyen écrit (courriel, courrier...). Les demandes sont adressées à M. le Maire qui se charge de centraliser et de transmettre les demandes auprès du déontologue. Le déontologue pourra solliciter toutes pièces nécessaires à l'instruction de la demande reçue. Un échange par téléphone ou en présentiel pourra intervenir à l'initiative du référent déontologue. Une réponse sera apportée dans un délai estimé à un mois. Ce délai peut être prolongé si le dossier est considéré incomplet ou si celui se révèle complexe.

- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus :

Le référent déontologie émet un avis simple ou une recommandation qui ne peut donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire seul responsable de ses obligations déontologiques.

- Les moyens matériels mis à sa disposition

Le référent déontologie disposera de l'assistance administrative du personnel municipal et d'un bureau si nécessaire dans les locaux de la mairie pour recevoir et s'entretenir avec le demandeur.

Il percevra en outre les indemnités de vacances prévues par les textes en vigueur soit un montant de 80€ par dossier conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022.

Les déplacements que le référent déontologue pourra être amené à effectuer dans le cadre de ses interventions seront remboursés par la ville dans les conditions définies par les textes en vigueur

Le Conseil municipal l'unanimité :

- désigne M. Hervé OLIVIER en qualité de référent déontologue de l' élu local ;
- à autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

➤ **avenant contrat Bourg Centre**

M.le Maire informe que par délibération du 19 juin 2019 le conseil municipal avait approuvé le contrat Bourg Centre occitanie/Pyrénées-Méditerranée qui avait pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département, la Commune, Rodez agglomération et le Pôle Equilibre Territorial Centre Ouest Aveyron. Il avait pour objectif l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement

Les grands axes étaient les suivants :

Axe 1 : Renforcer l'attractivité du Bourg Centre

Axe 2 : Engager la transition écologique et énergétique

Axe 3 : Favoriser les solidarités, mobiliser les acteurs du territoire et encourager les synergies

Il est proposé de reconduire ce contrat pour la période 2022-2028 par voie d'avenants

M le Maire propose les nouveaux projets suivants qui pourront être rattachés au Contrat Bourg centre par avenant

- Projet 1.2.4. : création d'une médiathèque
- Projet 1.2.5. : adaptation du parc de l'Abbaye en un espace extérieur à vocation culturelle
- Projet 1.3.5. : rénovation des vestiaires foot du stade Jean Seguin
- Projet 1.3.6. : création d'un stade synthétique
- Projet 2.1.4. : création d'un centre technique avec production d'énergie électrique en autoconsommation

Après délibérations, le conseil municipal approuve :

- la reconduite du contrat Bourg Centre par avenant
- les nouveaux projets présentés ci-dessus
- autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la reconduite de ce contrat

➤ **DETR création d'une ombrière photovoltaïque au centre de loisir**

M. le Maire informe que les services de l'Etat viennent de répondre à nos demandes de DETR, nous avons eu une réponse favorable pour la création d'une ombrière photovoltaïque au centre de loisir mais pas au taux demandé 20 % au lieu de 30% il propose donc le nouveau plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature de dépenses	Montant en € HT	Source de financement	Montant en € HT	Taux (en %)
Dépenses de travaux	45 505.00 €	Etat - DETR	9 101.00 €	20 %
		Autofinancement	36 404 .00 €	80 %
TOTAL H.T.	45 505.00 €	TOTAL H.T.	45 505.00 €	100

Après délibérations les membres du conseil municipal à l'unanimité approuve :

- le projet de création d'une ombrière photovoltaïque
- le devis
- le plan de financement ci-dessus

➤ **Vente maison 14 rue Droite**

M. le Maire indique que la commune est propriétaire d'une petite maison 14 rue droite qui était louée depuis de nombreuses années à la même personne qui a dû déménager pour des raisons de santé. Le logement est vide depuis presque un an. Cette maison est ancienne et à rénover elle ne présente aucun intérêt pour la commune, M. le Maire propose de la vendre.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire le conseil municipal :
Emet un avis favorable à la vente de cette maison

➤ **servitude de passage Tannerie Arnal**

M. le Maire informe, que M. François Arnal propriétaire de la tannerie est également propriétaire d'un terrain rive gauche de l'Aveyron. Cette parcelle (AL 121) est enclavée et pour y accéder un cheminement a été créé au bas de l'avenue du Vivier dans une parcelle appartenant au domaine privé communal (parcelle AL 369). M. Arnal et le notaire ont saisi la commune afin d'officialiser un droit de passage sur parcelle communale.

Après délibérations le Conseil Municipal émet un avis favorable à la création d'un droit de passage sur la parcelle AL 369 qui desserve la parcelle appartenant à M Arnal (AL 121) et autorise M.le Maire à signer tout document nécessaire à la mise à la mise en place de ce droit de passage.